

AIDES AUX AMENAGEMENTS CYCLABLES DU PLAN VELO DEPARTEMENTAL

Intitulé de l'aide

Réaliser le schéma départemental d'infrastructures cyclables structurantes et favoriser le développement d'un réseau cyclable du quotidien, aux abords des collèges et sur les itinéraires d'intérêt intercommunal

Objet de l'aide

1. Accélérer la réalisation du schéma départemental d'aménagements cyclables en accompagnant les projets menés par les collectivités territoriales sur les itinéraires structurants départementaux.
2. Inciter le développement d'itinéraires cyclables en direction des collèges et ainsi encourager les jeunes à venir à leur établissement en vélo.
3. Développer, au-delà du schéma départemental structurant, la réalisation d'itinéraires cyclables, dans le cadre des schémas cyclables intercommunaux.

Bénéficiaires de l'aide

- Aide à destination de toutes les communes ou EPCI concernées par la compétence et la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables (1 et 2)
- Les communes et communautés de communes, concernées par la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables (3)

Constitution du dossier de demande d'aide

Il convient de fournir un projet d'aménagement sous la forme d'un Dossier de Prise en Considération (DPC).

A minima, ce dossier doit comporter :

- Lettre de demande ou formulaire de demande
- Notice explicative (plan de situation, objectifs, contraintes, estimatif détaillé, détail du financement de l'opération si autres subventions extérieures, planning prévisionnel)
- Plans de l'aménagement
- Tout autre document jugé utile

Le DPC est à transmettre à l'adresse suivante : spafri@hautesavoie.fr

ou

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

A l'attention de M. le Président du Département

DGA Infrastructures et Mobilités

Direction Routes

Direction Adjointe Moyens Opérationnels

Service Budget Programmation

23 rue de la Paix

74000 ANNECY

Contact : DGAIM - Direction des Nouvelles Mobilités - 04.50.33.21.16 - dnm-direction@hautesavoie.fr

Modalités

Maitrise d'ouvrage	Taux de subvention	Dépenses éligibles
1 - Aide au développement du réseau inscrit au schéma cyclable départemental		
Département	50% pour le CD74 / 50 % pour le partenaire dépenses plafonnées à 300k€ HT / km	Etudes et travaux d'aménagement de type rase campagne (structure de chaussée, revêtement, ouvrages nécessaires*, signalisation d'itinéraire, plantation d'intégration paysagère). <i>*Les ouvrages importants pourront donner lieu à un financement spécifique dans la limite d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT par ouvrage.</i>
Communautés d'Agglomérations (ou communes de la CA)	50% pour le MOA / 50 % pour le CD74, dépenses plafonnées à 300k€ HT / km	
Département	80% pour le CD74 / 20 % pour le partenaire dépenses plafonnées à 300k€ HT / km	
Communautés de communes (ou communes de la CC)	20% pour le MOA / 80 % pour le CD74, dépenses plafonnées à 300k€ HT / km	
2 - Aménagements aux abords des collèges		
Communes et communautés de communes ou d'Agglomération	50% pour le MOA / 50% pour le CD 74, dépenses plafonnées à 300k€ HT / km <u>Limité à un aménagement par collège d'une longueur maximum de 3 km.</u>	Etudes et travaux d'aménagement de type rase campagne (structure de chaussée, revêtement, ouvrages nécessaires*, signalisation d'itinéraire, plantation d'intégration paysagère). <i>*Les ouvrages importants pourront donner lieu à un financement spécifique dans la limite d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT par ouvrage</i>
3 - Itinéraires d'intérêt intercommunal		
Communautés de communes (ou communes de la CC)	<u>Pour une voie verte ou piste cyclable</u> 70% pour le MOA / 30% pour le CD 74, dépenses plafonnées à 300k€ HT / km	Etudes (hors étude d'élaboration du schéma cyclable) et travaux d'infrastructures liés aux voies vertes, pistes cyclables, bandes cyclables, des points particuliers inclus dans l'itinéraire (aménagements spécifiques des intersections, passerelle...). <i>Pour être éligible à cette aide départementale, tout projet devra obligatoirement être présenté dans le cadre d'un schéma cyclable, établi à l'échelle intercommunale, approuvé par le Département.</i>
	<u>Pour une bande cyclable et bande multifonctionnelle</u> 70% pour le MOA / 30% pour le CD 74, dépenses plafonnées à 150 000 € HT/km par sens	

Contact : DGAIM - Direction des Nouvelles Mobilités - 04.50.33.21.16 - dnm-direction@hautesavoie.fr